

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 17 novembre 2023

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, échevin, Jean Paul KIEFFER, échevin,
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « rue de Macher, Parking Brill»

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « Entrapaulus Construction S.A. » en date du 14 novembre 2023 ;
concernant une création d'un emplacement supplémentaire sur le Parking Brill.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 8 août 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 21 août 2023 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 17 novembre 2023 au 22 novembre 2023 de 07h00 à 18h00, le règlement de la circulation de la ville de Remich du 14 juillet 2023 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- sur le **parking Brill** du **17 novembre 2023** au **22 novembre 2023** sur les 5 premiers emplacements vis-à-vis du N°59 entre **07h00** et **18h00**.

Cette réglementation est marquée par le signal C18


suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 17 novembre 2023

le bourgmestre

la secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 17 novembre 2023



le bourgmestre



la secrétaire